

SEANCE DU 25/06/2020 - EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L' an deux mil vingt et le vingt cinq du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle polyvalente, en application du protocole lié à la situation sanitaire actuelle. sous la présidence de Monsieur Jean-Edern AUBREE, Maire.

Présents : M. AUBREE Jean-Edern, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOIDIN - LALLICH Geneviève, FRADET Jeanne, GOASCOZ Gwenaëlle, LE PAPE Klervi, TANGUY Annick. MM : COTTINIER Joël, DE SURVILLE Amaury, DUGAS Cyprien, HEMON Denis, LE PAPE André, LE PAPE Vincent, TANGUY Baptiste

A été nommé secrétaire de séance (article L 2121-5 du CGCT) : Mr Denis HEMON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Excusée : Mme LE BERRE- DEIGAS Marie Louise (Procuration à Mme Jacqueline BARGAIN)

Date de la convocation : 19/05/2020 ; **Date d'affichage** : 19/05/2020

Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture et publication du 30/06/2020.

SOMMAIRE

- 1- Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire (articles L2122-22 et L 2122-23 du CGCT)
 - Rappel des délégations de fonctions accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
- 2-Création des commissions municipales au sein du conseil municipal - désignation des conseillers municipaux (article L 2121-22 du CGCT) - Constitution de la commission d'appel d'offres-renouvellement du conseil d'administration du CCAS
 - Etablissement de la liste des personnes proposées en nombre double renouvellement commission communale des impôts directs - désignation d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau sans délégation à la commission de contrôle des listes électorales. - délibération du conseil municipal désignant l'élu référent sécurité routière.
- 3- Finances
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie - montant maximum autorisé par le conseil municipal.
 - Indexation des loyers communaux à compter du 1er juillet 2020
 - Demande exonération partielle loyers commerce alimentaire de proximité.
 - Demande du Percepteur admission en non valeurs redevance assainissement non collectif pour insuffisance d'actifs.
 - Adhésions à la Fondation du Patrimoine et à la centrale de référence Océade.
- 4- Personnel Communal
 - Demande de retrait régime indemnitaire recours gracieux du Préfet - Délibération du conseil municipal du 5 mars 2020.
 - Fixation indemnité complémentaire au titre des élections municipales allouée aux agents d'astreinte.
 - Proposition de renouvellement temps partiel (80%) durée 6 mois au service technique.
 - Prolongation contrat à durée déterminée service périscolaire - modalités.
- 5-Autorisation d'ester en justice :
 - Recours Lucas-Larvor TA Rennes C/Arrêté refus de permis de construire du Maire du 4/12/2019.
- 6- Questions diverses

ORGANISATION INSTITUTIONS COMMUNALES ET AUTRES REPRESENTATIONS

réf : 2020-016 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Rappel des dispositions légales : le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT ; en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attribution faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne peut se borner à un renvoi général aux matières énumérées ; il doit fixer les limites ou conditions des délégations au maire,

Les décisions sont soumises à publicité conformément à l'article L 2122-23.

PROPOSITIONS DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AUX FINS DE

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, soit **1 000 €**.

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, soit **50 000 €**.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à charge d'en rendre compte au conseil municipal.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

21° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3 à une autre collectivité et L 214-1 après délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et l'artisanat de proximité](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal et selon les termes de la délibération du conseil municipal du 25/01/2008 instaurant le droit de préemption communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Marie-Louise LE BERRE-DEIGAS) :

- réserve un avis favorable en matière de délégations d'attributions du conseil municipal au Maire dans les conditions et limites fixées conformément aux articles L 2122-22 alinéas 2, 3, 4, 8, 16, 21 énumérés ci-dessus et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,)

Rappel : - Délégations de fonctions accordées par arrêtés du Maire aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués

- *Mr Denis HEMON, 1er Adjoint chargé des travaux communaux-Environnement-Sécurité routière.
- *Mme Jacqueline BARGAIN , 2ème Adjointe, chargée des Affaires sociales.
- *Mr Amaury de SURVILLE, 3ème Adjoint, chargé des Finances et de la Vie Communale.
- *Mme Jeanne FRADET, Conseillère municipale déléguée chargée du Patrimoine.
- *Mr Cyprien DUGAS, Conseiller municipal délégué chargé du Développement durable.
- *Mr Baptiste TANGUY, Conseiller municipal délégué chargé de la Jeunesse.
- *Mr Joël COTTINIER, Conseiller municipal délégué chargé de la Voirie.
- *Mme Geneviève BOIDIN-LALLICH, Conseillère municipale déléguée chargée de la Médiation Numérique.
- *Mr Vincent LE PAPE, Conseiller municipal délégué chargé des Affaires scolaires.

réf : 2020-017 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES REPRESENTATIONS

1°) Création des commissions municipales - désignation des membres au sein du Conseil Municipal (article L 2121-22 du CGCT) :

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ces commissions ne comprennent que des membres du Conseil Municipal. Les commissions municipales n'ont qu'un rôle consultatif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes composées uniquement des membres du conseil :

- * *COMMISSION FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE* : - Amaury de SURVILLE, Vice-Président, Geneviève BOIDIN-LALLICH, Gwenaëlle GOASCOZ.
- * *COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE* : - Cyprien DUGAST, Vice Président, Baptiste TANGUY, Geneviève BOIDIN-LALLICH, Denis HEMON.
- * *COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME* :- Denis HEMON, Vice-Président, André LE PAPE, Vincent LE PAPE, Joël COTTINIER.
- * *COMMISSION PATRIMOINE ET CULTURE* : - Jeanne FRADET, Vice-Présidente, Gwenaëlle GOASCOZ, Amaury de SURVILLE, Joël COTTINIER.
- * *COMMISSION VIE LOCALE* : - Amaury de SURVILLE, Vice-Président, Geneviève BOIDIN-LALLICH, Jacqueline BARGAIN.
- * *COMMISSION COVID 19* : - Marie Louise LE BERRE-DEIGAS, Vice-Présidente, Jacqueline BARGAIN

2°) AUTRES DESIGNATIONS :

- *Commission communale d'appel d'offres* : - Le Maire, Annick TANGUY, Gwenaëlle GOASCOZ, Denis HEMON

Son avis est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure dite formalisée (seuils communautaires des marchés publics fixés à 5 350 000 € HT pour les travaux et à 214 000 € HT pour les fournitures et services). Elle peut aussi être consultée pour d'autres types de marchés ou d'achats publics (seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxe).

- *Renouvellement du conseil d'administration du CCAS (article 123-6 du code de l'action sociale et des familles)* : Le Maire, Président, Jacqueline BARGAIN, Geneviève BOIDIN-LALLICH, Maie Louise LE BERRE-DEIGAS

- *Désignation d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau hors délégation à la commission de contrôle des listes électorales (article 19 du code électoral)* : André LE PAPE.

- *Délibération du Conseil Municipal désignant l'élu référent sécurité routière* : Denis HEMON

* l'établissement de la liste des personnes proposées en nombre double relative au renouvellement de la commission communale des impôts directs est reporté au prochain Conseil Municipal.

FINANCES COMMUNALES

réf : 2020-018 RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Vu le rapport du Maire précisant qu'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante acceptant les clauses du projet de contrat, est obligatoire en vue de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 16 août 2020.

Les conditions stipulées dans l'offre de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie émanant de l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère portent sur un montant de 80 000 €.

Le taux variable de l'euribor mai 2020 3 mois est de 0.68 % au lieu de 0.95 % en 2019 ; la commission d'engagement est identique soit 0.25 % L'an (200 €) + 80 € de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de mettre en place la nouvelle ligne de trésorerie à compter du 17 août 2020 pour un montant de 80 000 € au taux variable de l'euribor 3 mois moyenné de 0.68 % et commission d'engagement de 0,25 % à laquelle s'ajoute des frais de dossier de 80 € conformément à l'article L 2122-21-20 du code général des collectivités territoriales.

- de mandater le Maire afin de représenter la commune à la signature du contrat d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie dans les conditions proposées par l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère 7 route du Loch 29555 Quimper Cédex 9 en date du 20 juin 2020.

réf : 2020-019 INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2020

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole) annuellement au 1er juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2020 fixé à 130.57 publié par l'INSEE, soit une variation en hausse de + 0.92 % par rapport à l'IRL du 1er Trimestre 2019.

Les loyers communaux approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal s'établissent à compter du 1er juillet 2020 de la manière suivante :

- IMMEUBLE MAIRIE :

Logement n°1 : 301.97 € au lieu de 299.22 €

Logement n°2 : 301.97 € au lieu de 299,22 €

Logement n°3 : 274.16 € au lieu de 271.66 €

- IMMEUBLE ECOLE :

Logements n°s 1 – 2 : 445.77 € au lieu de 441.71 €

réf : 2020-020 AUTRES QUESTIONS BUDGETAIRES :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, réserve un avis favorable :

- au renouvellement du contrat de détaupisation concernant l'entretien du terrain des sports confié à la SARL Assistance et protection antiparasitaire ZA de Triévin 29420 PLOUVORN. (forfait annuel de la prestation de 597.73 € ttc du 01/09/2020 au 31/08/2021) ; une demande de devis complémentaire auprès de la SARL APA concernant la lutte contre les rongeurs (rats-souris) a également été décidée par le conseil dans le cadre de la mise en concurrence du uel prestataire habituel..

- en vue de souscrire l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine moyennant une cotisation de 75 € et à la centrale de référencement Océade moyennant une somme forfaitaire annuelle de 60 € toutes taxes comprises.

- Le Maire précise que dans le contexte de crise sanitaire et d'interruption de certains services, le commerce de proximité alimentaire "le Petit SAINT-JEAN " a dû réduire son activité en partie pendant la période de déconfinement du 17 mars au 11 mai 2020 ; la gérante, Madame Marissa LEVEL, justifie avoir rencontré des difficultés également par rapport à la fin de chantier du pôle d'activité et des aménagements des espaces publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le principe de cette réduction et accorde une exonération recouvrant la période de mars à mai 2020, soit un montant de 300 € en faveur de Mme Marissa LEVEL.

- A la demande du Percepteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeurs pour insuffisance d'actifs et jugement de clôture ouverte au nom de la SARL ECW au titre d'une redevance d'assainissement non collectif non recouvrée d'un montant de 44,44 € au compte 6542 du budget communal.

PERSONNEL COMMUNAL

réf : 2020-021 PERSONNEL COMMUNAL REVISION REGIME INDEMNITAIRE - PRESTATION CDG 29 - RECOURS GRACIEUX DU PREFET DEMANDE DE RETRAIT DU 27 MARS 2020

Vu le rapport du Maire rappelant que la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020 -rapporteur Mr DROGUET - a été transmise au contrôle de légalité de la Préfecture ; le Préfet a relevé le caractère irrégulier des dispositions suivantes mises en oeuvre sur les conseils du CDG 29 en matière d'assistance à la définition d'une politique de rémunération dans les termes de la convention financière signée par le Maire le 21 août 2018, prestation chiffrée à 3 675.25 €.

1°) la délibération du Conseil Municipal ne peut légalement prévoir le report de la mise en oeuvre du Complément indemnitaire annuel portant sur l'engagement professionnel, le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ne pouvant être scindé en 2 parts.

2°) la mise en oeuvre d'une indemnité appelée prime de responsabilité est illégale car elle ne se fonde sur aucun texte d'application (selon l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 - aucune prime ne peut être attribuée sans texte en vue de son versement).

3°) L'entrée en vigueur à compter du 1er mars 2020 soit antérieurement à la délibération du 5 mars 2020 est également irrégulière pour ce motif.

Il est proposé de retirer la délibération illégale du 5 mars 2020 et de mettre en place un comité de pilotage associant les élus, le personnel communal et le CDG 29.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 13 Voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (Denis HEMON, André LE PAPE) :

- de déférer à la demande de recours gracieux du Préfet en date du 23 mars 2020 aux fins de retrait de la délibération contestée et irrégulière portant révision du nouveau régime indemnitaire.

- de donner délégation au maire afin de mettre en place un comité de pilotage associant élus, personnel communal et le CDG 29 en qualité de prestataire dans la mise en conformité *des dispositions légales du régime indemnitaire RIFSEEP*.

Rappel du texte de la délibération du conseil municipal du 5 mars 2020

Vu la procédure initiale de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au lieu et place du régime indemnitaire toujours en cours dans la collectivité approuvé par délibération du conseil municipal du 9 avril 2011 fixant les modalités de rattachement à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du personnel rattaché au cadre A) et à l'IAT (indemnité d'administration et de technicité réservée au personnel du cadre C).

Vu la prestation figurant en pièce jointe proposée par le CDG 29 en matière d'assistance à la définition d'une politique de rémunération (mise en place du RIFSEEP- page 2) approuvée par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 réceptionnée en Préfecture le 23 novembre 2018 dans les termes de la convention financière signée par le Maire le 21 août 2018, prestation chiffrée à 3 675.25 € .

Considérant- que ladite procédure a évolué vers un régime mixte dans les conditions stipulées lors de la saisine en date du 7 janvier 2020 du comité technique jointes en annexe, la 1ère phase après concertation des agents ayant abouti à la réactualisation du tableau des emplois communaux par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 réceptionnée en Préfecture le 8 juillet 2019 (après entretiens individuels avec l'accompagnant du CDG et en fonction des différents postes.)

Vu l'avis du comité technique réuni le 4 février 2020 opposant un avis défavorable partiel sur la suspension du régime indemnitaire en cas de longue maladie, grave maladie. et de longue durée.

Vu le rapport du 1er adjoint au Maire chargé du personnel explicitant au conseil l'institution d'heures complémentaires (IHTS) mises en place en cas de non possibilité de récupération lors des travaux supplémentaires du personnel technique. et l'institution d'une prime de responsabilité en cas de suppléance du Secrétaire de Mairie et du responsable du service technique,.

Après avoir créé 3 groupes de fonctions et avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver :

- la mise en place de l'indemnité spécifique de fonction appelée indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise calculée à partir d'une enveloppe globale annuelle répartie de la manière suivante :

- Secrétaire de mairie (montant annuel maximum attribué à temps complet) : 1 350 €

- Responsable services techniques (montant annuel maximum à temps complet) : 800 €

- Autres fonctions (montant annuel maximum attribué à temps complet) : 600 €

- le report des autres composantes du RIFSEEP et notamment l'indemnité liée à l'engagement professionnel (IEP) intitulée "complément indemnitaire annuel" (CIA).

- la mise en place d'heures complémentaires (IHTS) instituées en cas de non possibilité de récupération lors des travaux supplémentaires du personnel technique.

- les conditions de versement de l'indemnité spécifique de fonction par moitié semestriellement aux fonctionnaires de la collectivité (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public, les montants octroyés seront proratisés pour les temps non complet et temps partiel dans les mêmes conditions que le traitement ; elles seront suspendues en cas de longue maladie, maladies grave et de longue durée. et feront l'objet de modalités de réévaluation des montants en cas de changement de groupes de fonction, mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions, et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise.

- l'institution d'une indemnité appelée "prime de responsabilité" pendant la durée du remplacement, prime de 32 € calculée sur la base d'un emploi à temps complet (35 heures) versée mensuellement à chaque agent exerçant à titre temporaire un emploi d'un niveau supérieur à celui occupé de manière pérenne étant précisé que l'exercice d'un emploi de niveau supérieur à celui occupé peut être partiel ou total en cas de suppléance du Secrétaire de Mairie ou de suppléance du responsable des services techniques., ces dispositions étant étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 9 avril 2011. et entrera en application au 01/03/2020.

réf : 2020-022 Vote de l' Indemnité complémentaire pour élections municipales scrutin du 15 mars 2020

Vu le rapport du Maire concernant L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

En sont exclus les agents qui bénéficient de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le calcul s'effectue à partir du taux moyen d'IFTS pour les attachés soit un taux moyen annuel de 1091.71 € arrêté au 1er février 2017.

Rapporté à un coefficient de 2 en vigueur dans la collectivité (coefficient pouvant aller de 0 à 8), le calcul de l'enveloppe est le suivant :

- 1091.71 € x 2/12ème = 181.95 €/ par le nombre d'agents. (soit 2 agents présents le jour du scrutin du 15 mars 2020)

Chaque agent d'astreinte le jour de l'élection est en mesure de percevoir un montant indemnitaire de 90.98 € brut.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité cette répartition en faveur des 2 agents d'astreinte requis lors des opérations du scrutin du 15 mars 2020 ainsi que lors des travaux préparatoires .

réf : 2020-023 ORGANISATION DES SERVICES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix Pour, 1 Abstention (Jacqueline BARGAIN) :

- 1°) décide du renouvellement d'un temps partiel au service technique sur demande expresse formulée par Mr Alain LE CALVEZ adjoint principal de 2ème classe 8 ème Echelon accordée sous réserve des nécessités du service dans les conditions suivantes : - au taux de 80 % à compter du 1er juillet 2020 pour une période de 6 mois.

- 2°) décide de prolonger de 4 mois le contrat à durée déterminée dont bénéficie 1 agent en parcours emploi consolidé (PEC) au service périscolaire dont la mission se termine le 29/08/2020 à compter du 30 août 2020.

Le Conseil Municipal envisage de mettre à l'étude une procédure de recrutement au sein du service périscolaire après appel à candidatures sur l'exercice budgétaire 2021 et d'autoriser le recours éventuel à un emploi à durée déterminée lié à un besoin saisonnier à la Maison des jeux bretons sur la période juillet-août 2020 - (article 3-1 loi n°84-53 DU 26/01/1984 - surcroît d'activité - taux horaire du Smic - durée maximum 1 mois) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 6 juillet 2020 la Maison des jeux bretons réouvrira du lundi au vendredi dans des conditions restreintes limitées à un temps de présence de 45 minutes à l'intérieur du bâtiment et une possibilité d'accueil limitée à 40 personnes.

Cette expérience pourra être reconduite en fonction du bilan d'évaluation effectuée le 15 juillet, ce qui déterminera l'éventuel recours à un emploi saisonnier de 20 heures au taux horaire du SMIC sur une période d'un mois.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

réf : 2020-024 SAISINE PAR Mme LUCAS LARVOR TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DU MAIRE

Vu le rapport du Maire informant que la commune par voie de télérecours et mémoire complémentaire a été assignée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Mme LUCAS-LARVOR Propriétaire lieu-dit Parcou Lann 29120 SAINT-JEAN TROLIMON dans un dossier de permis de construire :

L'arrêté de refus du 4 décembre 2019 signé par l'ancien Maire est motivé de la manière suivante :

"Considérant que le dossier ne met pas en avant l'identification d'une servitude de passage sur la parcelle **ZA 57*** connectant le terrain d'assiette du projet à la voie publique" .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Maire de représenter la commune en défense dans l'action intentée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Mme LUCAS-LARVOR propriétaire lieu-dit Parcou Lann 29120 SAINT-JEAN TROLIMON.

Questions diverses :

- En réponse au courrier du Préfet du 27 mars 2020 concernant l'opération démolition de la friche industrielle et construction de la halle (opération n°2 "dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" programme 2017) non menée à terme au titre de la construction d'une halle -projet abandonné par l'ancienne municipalité aux abords de la Place de l'église, le conseil municipal donne pouvoir au Maire d'instruire un dossier de demande de subvention complémentaire à transmettre aux services préfectoraux au plus tard le 30 septembre 2020 comprenant la partie acquisition de l'ancienne friche et sa démolition ainsi que les toilettes publiques transférées au sein du pôle activité.

- Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à instruire l'avenant n°1 au marché initial Lot 1 terrassement -voirie-réseaux après sollicitation d'un 2ème devis concernant la mise en oeuvre d'un enrobé au lieu du tricouche.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 30 Juin 2020

Le Maire,
Jean-Edern AUBREE

